

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 15 octobre 2024

-----

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Procurations : 6 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Edith GRAVELEAU

**EXCUSÉS** : Marie-Françoise CAPELANI, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Bérénice DABAN, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

**PROCURATIONS** : Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Audrey VANHOOREN à Claire PEAUDECERF-BADET, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Bérénice DABAN à Jean-Marc DOURAU, Corinne PANATIER à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

**Secrétaire de séance** : Isabelle MONTIN

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-38 :

#### Prêt à long terme pour les panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a démarré les travaux de réfection de la couverture de la salle Jean Labarrère avec installation de panneaux photovoltaïques.

Vu la délibération n° 2024-10 en date du 26 mars 2024 autorisant le Maire à contacter les banques pour le financement de ces travaux.

Vu la délibération n° 2024-32 en date du 29 août 2024 présentant le plan global de financement du projet et autorisant le Maire à contracter 3 prêts (2 prêts à court terme et un prêt à moyen-long terme) pour financer une partie des travaux de renforcement de la toiture.

Vu la délibération n° 2024-36 supprimant le budget annexe « photovoltaïque » et prévoyant d'intégrer les dépenses et les recettes liées aux panneaux photovoltaïques dans le budget principal.

Vu la délibération n° 2024-37 autorisant le Maire à signer une convention avec le TE64 permettant de disposer d'une avance de 305 000 € au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Il apparaît qu'il convient de contracter un dernier prêt à long terme de 173 600 € pour le financement des panneaux photovoltaïques.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, M. le Maire propose de contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, un prêt à moyen-long terme de 173 600 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 240 mois
- Taux fixe de 3,35 % / TEG de 3,3756 %
- Frais de dossier : 400 €
- Remboursement trimestriel
- Montant des échéances : 80 échéances de 2 987,06 € chacune

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce prêt.

**AUTORISE** le comptable du trésor à régler, sans mandatement préalable, le montant des échéances de remboursement du prêt au profit de l'organisme prêteur.

**PRECISE** que les emprunts sont prévus au budget.

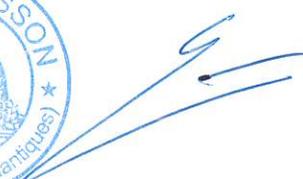
**S'ENGAGE** à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.